

C A N A D A

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
LOCALITÉ DE MONTRÉAL  
No : 500-11-056864-198  
No. dossier : 41-2537077

(Chambre commerciale)  
*En matière de faillite et d'insolvabilité*

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

**ARMOIRES FABRITEC LTÉE**

Débitrice

-et-

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Syndic/Séquestre/Requérante

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION**  
**(Art. 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, S.R.C., (1985), c. B-3 (« LFI »)**  
**(Reliée à la procédure No 6)**

---

**AU REGISTRAIRE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DE LA COUR  
SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE  
SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**A. INTRODUCTION**

1. Aux termes de la présente requête, Restructuration Deloitte inc., à titre de séquestre et de syndic à l'avis d'intention d'Armoires Fabritec ltée, demande à cette Cour de proroger de quarante-cinq (45) jours le délai imparti à Armoires Fabritec ltée afin de soumettre une proposition à ses créanciers;

**B. NOMINATION DU SÉQUESTRE ET AVIS D'INTENTION**

2. Armoires Fabritec ltée (la « **Fabritec** ») est une société incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et œuvrant principalement dans la fabrication d'armoires de cuisine;
3. Le 22 juillet 2019, à la demande du créancier garanti de Fabritec, la Banque Nationale du Canada, le tribunal a rendu une ordonnance nommant Restructuration Deloitte inc. séquestre (le « **Séquestre** ») aux biens de Fabritec et de sa filiale Armoires Canboard ltée (« **Canboard** ») et ci-après collectivement avec Fabritec, les « **Débitrices** »), le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
4. Le même jour, les Débitrices ont déposé des procédures d'avis d'intention en vertu de la LFI et Restructuration Deloitte inc. a accepté d'agir à titre de syndic (le « **Syndic** »);

5. Le 1<sup>er</sup> août 2019, le tribunal a rendu une ordonnance approuvant la mise en place d'un financement temporaire de 8 millions de dollars afin de pourvoir aux besoins urgents de liquidités des Débitrices, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
6. Le 21 août 2019, cette Cour a prolongé jusqu'au 5 octobre 2019 le délai imparti aux Débitrices pour le dépôt de leur proposition, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
7. Le 4 octobre 2019, cette Cour a prolongé jusqu'au 19 novembre 2019 le délai imparti aux Débitrices pour le dépôt de leur proposition, le tout tel qu'il appert au dossier de la cour;
8. Le 17 octobre 2019, cette Cour a autorisé une augmentation du financement intérimaire de 1 million de dollars, pour un financement intérimaire total approuvé de 9 millions de dollars;
9. Le 31 octobre 2019, le tribunal a rendu une ordonnance (l'« **Ordonnance de dévolution** ») approuvant une convention d'achat d'actifs (la « **Convention d'achat** ») visant la vente de la quasi-totalité des biens des Débitrices à 9406-6271 Québec inc. (« **l'Acheteur** ») ainsi que la cession et la résiliation de baux immobiliers des Débitrices (la « **Transaction** »), le tout tel qu'il appert d'une copie de l'Ordonnance de dévolution communiquée au soutien de la présente requête comme **Pièce R-1**;
10. Le 8 novembre 2019, la clôture de la Transaction a eu lieu, le tout tel qu'il appert du Certificat du Séquestre qui a été déposé au dossier de la Cour;
11. Fabritec nécessite une prolongation du délai pour le dépôt de sa proposition de 45 jours afin de se conformer aux conditions de la Transaction qui a été approuvée par cette Cour le 31 octobre dernier;
12. Canboard présentera également une requête en prolongation de délai concurremment à la présente substantiellement pour les mêmes motifs;

**C. MOTIFS JUSTIFIANT LA PROLONGATION DE DÉLAI DEMANDÉE**

13. Tel qu'il appert de la Convention d'achat déposée au dossier de la Cour, une des conditions de la Transaction est que l'Acheteur puisse avoir accès aux locaux loués par Fabritec auprès de Développement Olymbec inc. (le « **Bail Pélican** ») situés au 88, boulevard de l'Aéroport dans la ville de Bromont (les « **Locaux** ») jusqu'au 30 novembre 2019;
14. C'est ainsi que l'Ordonnance de dévolution prévoit expressément un droit d'accès en faveur de l'Acheteur aux Locaux ainsi qu'une résiliation effective du Bail Pélican à compter du 1er décembre 2019, le tout tel qu'il appert plus particulièrement des paragraphes [19] et [20] de l'Ordonnance de dévolution (Pièce R-1);
15. Ainsi, afin que Fabritec puisse se conformer aux conditions de la Transaction, elle doit obtenir une prolongation additionnelle du délai pour le dépôt de sa proposition d'une durée de 45 jours;
16. Le Syndic appuie la demande de prolongation de délai de Fabritec, le tout tel qu'il appert de son rapport dont une copie est jointe à la présente requête comme **Pièce R-2**;

17. Le rapport du Syndic fait, entre autres, état de ce qui suit :
  - a) L'information financière à l'égard des Débitrices;
  - b) Les activités du Syndic et du Séquestre depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier;
  - c) Le résultat de la médiation de la réclamation de Fabritec avec IKEA;
  - d) Le processus de sollicitation mis en place par le Séquestre et les détails entourant la Convention d'achat;
  - e) Les engagements des Débitrices envers l'Acheteur dans le cadre de la Transaction nécessitant la prolongation de délai qui est demandée à cette Cour;
18. Le Syndic est d'avis que Fabritec a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue et que la prorogation de délai demandée est justifiée;
19. La totalité des prorogations de délai demandées n'excède pas 5 mois;
20. La prorogation de délai demandée ne devrait pas causer de préjudices sérieux aux créanciers de Fabritec en général.
21. La présente requête sera signifiée à tous les créanciers qui en ont fait la demande.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

- [1] **ACCUEILLIR** la présente requête (la « **Requête** »);
- [2] **DÉCLARER** que la Requête a été valablement signifiée et produite au dossier de la Cour, et **ORDONNER** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable le 19 novembre 2019, et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- [3] **PROROGER** le délai imparti à Armoires Fabritec ltée pour déposer une proposition jusqu'au 3 janvier 2020;
- [4] **ORDONNER** l'exécution provisoire nonobstant appel de l'ordonnance à être rendue sur la Requête sans nécessité de fournir caution;

- [5] **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation et dans ce cas avec dépens contre toute partie contestante solidairement;

Montréal, ce 13 novembre 2019.

*Fasken Martineau DuMoulin*

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

**Me Marc-André Morin**

Téléphone : +1 514 397 5131

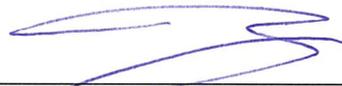
Courriel : [mamorin@fasken.com](mailto:mamorin@fasken.com)

## AFFIDAVIT

Je, soussigné, Martin Franco, exerçant ma profession au 1190, Avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, dans la ville de Montréal, province de Québec, H3B 0M7, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant autorisé de la firme Restructuration Deloitte inc. pour les fins des présentes;
2. À ce titre, j'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente requête;
3. Tous ces faits sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



**MARTIN FRANCO**

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi  
à Montréal, ce 13<sup>e</sup> jour de novembre 2019



Commissaire à l'assermentation



## AVIS DE PRÉSENTATION

### À : LA LISTE DE DISTRIBUTION

PRENEZ AVIS que la présente *Requête en prorogation de délai pour déposer une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour supérieure (Chambre commerciale), du district de Montréal, le **19 novembre 2019**, à **8h45**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est, en **salle 16.10**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 13 novembre 2019.

*Fasken Martineau DuMoulin*

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

**Me Marc-André Morin**

Téléphone : +1 514 397 5131

Courriel : [mamorin@fasken.com](mailto:mamorin@fasken.com)

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-056864-198  
No. dossier : 41-2537077

Chambre commerciale

**COUR SUPÉRIEURE**  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

**ARMOIRES FABRITEC LTÉE**

Débitrice

-et-

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Syndic/Séquestre/Requérante

---

**LISTE DE PIÈCES**

- PIÈCE R-1 :** Ordonnance de dévolution datée du 31 octobre 2019.  
**PIÈCE R-2 :** Rapport du Syndic.

Montréal, ce 13 novembre 2019.

*Fasken Martineau DuMoulin*

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Procureurs du Séquestre/Syndic/Requérante

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

**Me Marc-André Morin**

Téléphone : +1 514 397 5131

Courriel : mamorin@fasken.com

N° : 500-11-056864-198

No. dossier : 41-2537077

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION  
ET DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :**

**ARMOIRES FABRITEC LTÉE**

Débitrice

-et-

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Syndic/Séquestre/Requérante

20406/307793.00004

BF1339

---

**REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI  
POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION  
(ART. 50.4(9) DE LA LOI SUR LA FAILLITE  
ET L'INSOLVABILITÉ, S.R.C., (1985), C. B-3  
(« LFI ») (RELIÉE À LA PROCÉDURE NO 6),  
AFFIDAVIT DE MARTIN FRANCO, AVIS DE  
PRÉSENTATION, LISTE DE PIÈCES ET  
PIÈCES R-1 ET R-2**

---

ORIGINAL

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

**Me Marc-André Morin**  
mamorin@fasken.com

Tél. +1 514 397 5131  
Fax. +1 514 397 7600